



05/06/2013

RAP/Cha/AND/6(2013)Add

CHARTE SOCIALE EUROPEENNE

Addendum sur le 6^{ème} rapport national sur l'application de la Charte sociale européenne Soumis par

L'ANDORRE

(Article 23 pour la période 01/01/2008 – 31/12/2011)

Rapport enregistré par le Secrétariat le 9 mai 2013

CYCLE 2013

REPONSE A LA QUESTION DIRIGÉE A L'ANDORRE SUR L'ARTICLE 23 DE CHARTE SOCIAL EUROPEENE.

Veuillez préciser quelles allocations/prestations supplémentaires en espèces sont disponibles pour les bénéficiaires d'une pension minimale de vieillesse (ou d'une pension garantie pour les personnes âgées à faible revenu, selon le cas). Veuillez indiquer le montant exact de ces prestations et toutes les conditions d'éligibilité applicables. En tenant compte de ces allocations /prestations supplémentaires, veuillez indiquer le revenu minimum garanti applicables aux personnes âgées disposant de faibles revenus.

1.- Les personnes âgées usuellement sont bénéficiaires d'une pension de vieillesse de la Sécurité Social. Dans trois différentes situations quand la pension est minimale, il y a **des compléments non contributives** gérais par la Caisse Andorrane de la Sécurité Social (CASS) et financées par le budget du Gouvernement d'Andorre.

1.1. Prestations sociaux de Pension Non Contributive

Il y a une première prestation sociale, qui est une pension non contributive, pour les personnes qui ont cotisé à la CASS, mais pas suffisamment pour obtenir une pension contributive. Ces pensions ont augmenté un +16% de 2009 al 2011.

Ce budget du Département de Bien-être Social, comme établi l'art. 35 bis (Llei mesures urgents i puntuals de la CASS 04/2006) a la suivante évolution les dernières années :

An	Dépense annuel	Dépense moyen	Nº bénéficiaires
2007	997.752 €	3.348 €	298
2008	1.077.662 €	3.729 €	289
2009	1.110.671 €	4.010 €	277
2010	1.103.061 €	4.259 €	259
2011	1.162.082 €	4.419€	263

1.2. Prestations sociaux des compléments Non Contributifs

Il y a une seconde prestation sociale, qui est un complément non contributif, pour les personnes qui ont cotisé à la CASS, mais avec une pension contributive inférieur au 50% du salaire minimum. Pratiquement sont constants avec -0,3% de 2010 al 2011. Aussi incorporent les aides pour financer els compléments no contributifs de retraite et viduité vitalíce.

Ce budget du Département de Bien-être Social, comme établi l'art. 184 et 203 (Llei mesures urgents de reactivació econòmica 31/2008) a la suivante évolution les dernières années :

An	Dépense annuel	Dépense moyen	Nº bénéficiaires
2009	182.758,04	96,04 €	1.903
2010	1.096.369,50	573,42 €	1.912
2011	1.093.485,39	586,63 €	1.864

1.3. Prestations sociaux Bénéficiaires assurance vieillesse

Il y a une ancienne prestation sociale (modifié au 2009), que est une pension non contributive, pour les personnes qui n'ont cotisé à la CASS, mais jusqu'au année 1980. Ont changé un -5% de 2010 al 2011.

Ce budget du Département de Bien-être Social, comme établi l'art. 41 (Llei mesures urgents de reactivació econòmica 31/2008, Reglament tècnic d'aplicació de la CASS) a la suivante évolution les dernières années :

An	Dépense annuel	Dépense moyen	Nº bénéficiaires
2009	1.066.773 €	757 €	1.409
2010	6.152.639 €	4.360 €	1.411
2011	5.859.216 €	4.347 €	1.348

2.- Il y a aussi une pension non contributive pour les personnes âgées de plus de 65 ans, que existe depuis 2009, par la Loi 31/2008 de mesures de réactivation économique. C'est la nouvelle **Pension de solidarité des personnes âgées.**

2.1. Pension de solidarité des personnes âgées

C'est une pension non contributive dirigée aux personnes âgées qui ont des faibles revenus, et qui donne une prestation économique jusqu'au le salaire minimum, pour toute la vie.

Ont changé un +135% de 2009 al 2011 les aides pour financer la pension de solidarité des personnes âgées. C'est dans le budget du Département de Bienêtre Social et avec la suivante évolution les dernières années :

An	Dépense annuel	Dépense moyen	Nº bénéficiaires
2009	926.139 €	2.544 €	364
2010	1.706.690 €	3.782 €	472
2011	2.172.657 €	3.345 €	548

- **3.-** Toutes les personnes âgées résidents au Principat d'Andorre ont le droit a obtenir la **targe magna**. C'est une accréditation personnel que permet le voyage gratuit dans tous les moyens de transport public du pais. Cela comporte une dépense annuelle de 500.000 euros. Maintenant nous avons plus de 6.000 targes magnas, pour une population de plus de 9.000 personnes de plus de 65 ans. Cette targe aussi permet l'accès gratuit aux toutes les installations culturelles du pais, et donne des importants décomptes dans un grand réseaux des commerces du pais.
- **4.-** Il y a aussi un très important programme de **participation et socialisation pour les personnes âgées** du pais, qui et gère ensemble par le Gouvernement, les Administrations Locaux et la Fédération Andorrane des Personnes âgées.

Ce programme inclue des Maisons « Pairals » dans chaque population pour auberge de chaque association local des personnes âgées, et pour faire leurs activités sociaux, et inclue fêtes, voyages, sports, loisirs, culture, tout avec la participation et la direction de la Fédération Andorrane des Personnes âgées.

Ce programme a un budget annuelle de 1.400.000 euros, le paiement des activités par les participants est très petit, et il y a des exemptions pour les personnes âgées avec des faibles revenus.

5.- Toute la population résidente a l'Andorre a la possibilité de s'adresser aux réseaux des **centres de primaire attention (sanitaire et sociale)** qui se trouve dans chaque municipalité et demander quelque aide suplementaire pour leur besoin sanitaire o sociale, d'accord avec le Règlement d'Attention Social de l'an 2011. Ce Règlement inclue des prestation économiques pour louer l'appartement, pour l'alimentation, pour aide a domicile, pour faire possible l'autonomie dans le domicile et pour payer la part personale du services sanitaires ou résidentiels.

Andorra la Vella, 9 de mai de 2013